



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE  
Commune de Saint-Just Le Martel  
Commune de Royères



**ARRETÉ**  
45-2025

*Instituant la limitation à 30km/h  
Route de la Haute-Rippe,*

Le Maire de la commune de Saint-Just-le-Martel,  
Le Maire de la commune de Royères,  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 22-13-4 ;  
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1 ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée  
Considérant que pour des raisons de sécurité publique, il y a lieu de limiter la route de la Haute-Rippe à 30km/h,

**ARRETONS**

- Article 1 :** La vitesse de tous les véhicules circulant sur la Route de la Haute-Rippe est limitée à 30 km/h sur une longueur de 500m, de la départementale D941 à la parcelle C1240,
- Article 2 :** La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole,
- Article 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus,
- Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint Just-le-Martel ainsi que dans la commune de Royères,
- Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
- Gendarmerie de Saint Léonard de Noblat ;  
- M. le Président de Limoges Métropole.

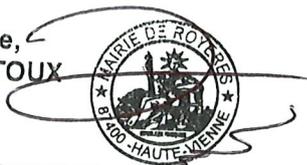
Le 28 juillet 2025

Le maire de Royères,

Le Maire de Saint-Just le Martel,

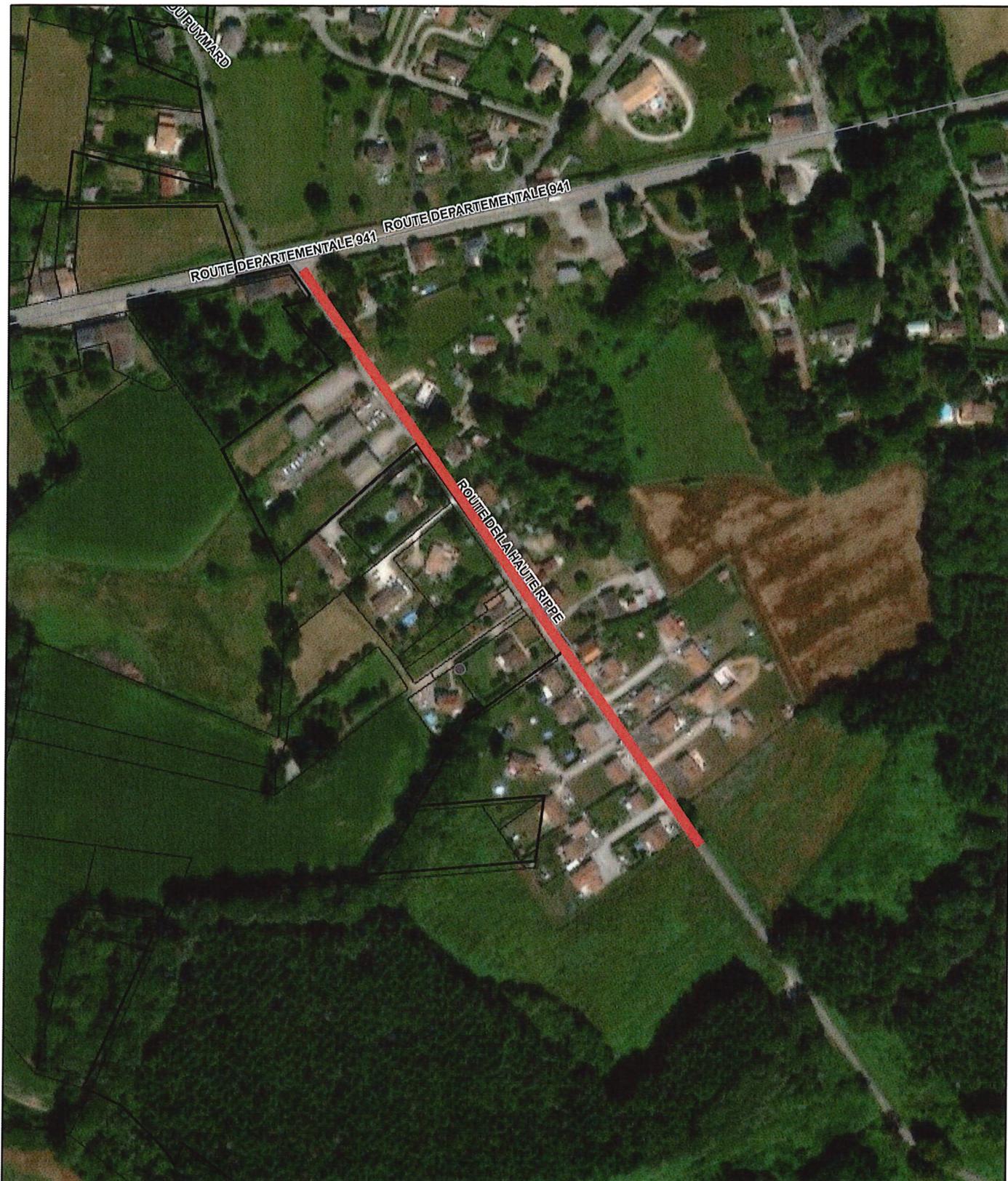
Franck LETOUX

Le Maire,  
Franck LETOUX



Joël GARESTIER

# Limitation vitesse - Route de la Haute-Rippe

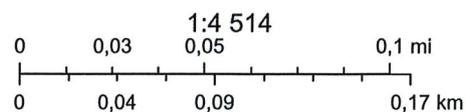


03/09/2025 15:37:40

— Limitation 30km/h

— Voies de Limoges Métropole (BAL)

□ Communes membres de Limoges Métropole



Maxar, Microsoft